

Jean-Philippe LABREZE
122 Avenue du 14 Juillet 1789
13980 Alleins

ALLEINS, le 3 Août 2022

Mme Caroline MARTIN
Présidente de la Chambre disciplinaire
nationale.
Conseil national de l'ordre des médecins
4 Rue Léon JOST
75855 PARIS Cedex 17

Objet : Jugement de la CDN en date du 10 mai 2022, m'infligeant une suspension de 3 ans d'exercice de la médecine, dont un an ferme.

Madame,

Vous avez présidé l'audience du 3 mai 2022, au terme de laquelle la chambre disciplinaire nationale a confirmé la décision de la chambre régionale PACA, qui m'avait infligé la sanction de trois ans de suspension d'exercice de la médecine, dont un an ferme.

Je suis dans l'attente de la décision du Conseil d'état, devant lequel un pourvoi a été formé.

Vous avez très vraisemblablement, en validant la décision de première instance, eu le sentiment d'avoir rendu justice et sanctionné un médecin dont les agissements ont été fautifs.

Ce qui est écrit est écrit et, hormis une décision favorable du conseil d'état, je n'aurai plus le droit, à partir du 1^{er} septembre et pendant un an, d'exercer ma profession et d'aider mes patients, ainsi que je le fais depuis plus de trente ans.

Mais je voudrais porter à votre connaissance des éléments d'information qui, s'ils ne peuvent vous conduire à défaire ce que vous avez fait, faute d'en avoir le pouvoir, vous permettront peut-être de reconsidérer la conclusion à laquelle vous étiez parvenue.

C'est pour moi une question de justice, et d'honneur.

C'est pourquoi, si je devais voir mon pourvoi devant le conseil d'état rejeté, je mettrai en ligne sur un site dédié (qui serait ensuite largement promu par de nombreux soutiens), tous les éléments relatifs à ce dossier (jugements, mémoires en défense, recours devant le conseil d'état, pièces justificatives, en biffant bien entendu le nom de la patiente).

Cette sanction est particulièrement infâmante, et je tiens à ce que toute personne le souhaitant, puisse forger sa propre conviction concernant le fait de savoir si la justice a été rendue, ou si l'on a, une nouvelle fois, tenté de « régler le cas » du Dr LABREZE (cf. le courrier du Dr DANAN ci-joint), fût-ce au prix d'une dénaturation manifeste des faits et d'entorses au droit, que Maître THIRIEZ s'est efforcé de développer dans le mémoire en défense qu'il a déposé pour moi.

Car c'est ce que je souhaite vous communiquer respectueusement et sans détours : vous avez été, à votre insu, associée à une démarche visant à m'éliminer de la profession.

J'y reviendrai dans un instant et vous fournirai des informations édifiantes, que vous ignoriez très certainement.

Pour résumer ce dossier tout d'abord, je rappellerai que pour être intervenu à la demande de proches d'une patiente âgée, qu'on laissait agoniser de façon indigne dans un service de soins palliatifs, et avoir tenté de la soulager, voire même de lui offrir des chances de survie, j'ai été sanctionné.

J'ai donc été sanctionné pour avoir fait mon devoir de médecin.

Quelles que soient les justifications que vous et mes confrères avez tenté d'apporter à une décision dont je conçois difficilement que le caractère injuste ait pu vous échapper, la vérité est celle que je viens d'énoncer.

Je vous confirme d'ailleurs ici que ma consœur, le Docteur GRACIA a menti, et qu'elle m'a bien communiqué avoir commandé les produits. Je vous confirme également l'avoir informée de la 1^{ère} injection.

Je réaffirme ici que la personne de confiance a bien été manipulée, pour être conduite à se ranger aux côtés du centre hospitalier et du Dr GRACIA et, à son insu, faire obstacle à l'aide que je pouvais encore apporter à Mme S., et je redis ma conviction que c'est à cette conclusion là que toutes les pièces du dossier auraient dû vous conduire.

Par ce jugement, ce sont ces faits et ces manquements-là, de la part du Dr GRACIA et de la part du centre hospitalier de Salon, que vous êtes, et je le regrette profondément, venue cautionner.

Je redis également ma conviction d'avoir fait au mieux pour respecter toutes mes obligations, et répondre à une demande d'aide, dans des circonstances rendues particulièrement difficiles par certains comportements que je qualifierai d'indignes.

Pour vous conduire à entrer en voie de condamnation, mes confrères m'ont probablement présenté comme un médecin multirécidiviste, hermétique à toute parole sensée, incapable de la moindre prise de conscience, et qui ne comprend que la sanction.

Je doute que vous ayez eu le temps de prendre connaissance de mon volumineux dossier ordinal. Voici donc ce que je peux vous en dire pour tenter de le résumer, et je reste à votre entière disposition si toutefois vous souhaitiez échanger avec moi.

J'ai été radié à vie deux fois par la chambre disciplinaire régionale PACA.

La première fois, c'était dans les années 90, pour avoir créé des centres de conseils en nutrition, dans lesquels les clients venaient réapprendre les règles d'une alimentation équilibrée, sous la supervision de diététiciennes. Pas un seul client ne s'était plaint des centres ou de moi.

Je n'exerçais pas comme médecin (aucune prescription, pas de feuilles de soins), et j'ai été mis en cause parce-que la personne responsable de la promotion des centres avait publié une promotion dans

laquelle elle avait écrit: "Le docteur LABREZE reçoit...". Il a donc été considéré que j'exerçais comme médecin dans deux endroits différents et faisais de la publicité.

La sanction avait été commuée en 2 ans de suspension.

La seconde fois, c'était en 2009. L'on me reprochait mes interventions en tant que président de la branche française d'une association internationale dénonçant les violations des droits de l'homme en psychiatrie.

J'étais notamment intervenu pour faire cesser un internement abusif (reconnu comme tel par la justice, le patient ayant été ensuite indemnisé), de m'être opposé à l'administration d'électrochocs contre la volonté du patient (violence ayant cessé après signalement à la justice), de m'être opposé à l'administration de neuroleptiques (2 produits, dont un contre-indiqué chez l'enfant), etc.

La sanction avait été commuée en 1 an de suspension, et pour parvenir à m'infliger quand même une sanction, la chambre nationale a fait le choix de s'abstenir de conduire une instruction solide afin de faire émerger la vérité.

En effet, le seul élément retenu contre moi in fine, a été la mise en cause des traitements infligés à une jeune fille hospitalisée sous contrainte. Or, il aurait suffi à la chambre disciplinaire nationale d'interroger le psychiatre qui l'avait faite interner, pour mettre en évidence que j'avais effectivement, repris ses propres propos ! C'est en effet lui qui m'avait dit avoir pris cette décision après "avoir été harcelé par la maman de cette jeune fille", et "pour permettre à cette jeune femme de se reposer". Il m'avait alors indiqué qu'elle ne recevait aucun traitement neuroleptique!.

Le fait est qu'elle était en secteur ouvert et révisait ses examens (DEA à l'époque). C'est à l'occasion du départ en vacances du premier confrère, et parce qu'elle s'était mise à protester et demander sa sortie, qu'elle a été transférée en secteur fermé et neuroleptisée ! C'est à ce stade là que je suis intervenu.

Ainsi que vous pourrez le lire dans le mémoire en défense de Maître BASS, le président du CD13 (Pr. ZATTARA) et le président d'honneur du CD34 (le Dr DANAN), intervenu en qualité d'expert dans le dossier ci-dessus, ont échangé des courriers dans lesquels ils se promettaient d'avoir ma tête (ci-joints).

J'ai porté plainte contre le Dr DANAN pour ses mises en cause outrancières, et la chambre disciplinaire régionale lui a infligé un avertissement. en 1ère instance. Consciente du caractère plutôt clément de cette sanction, la présidente avait tenu à préciser dans le jugement que cet avertissement faisait perdre au Dr DANAN tous ses mandats électifs.

Il faut par exemple noter que mon confrère écrivait qu'il fallait présenter des troubles mentaux pour avancer l'idée qu'il existait des internements abusifs, puisque lui-même n'en avait jamais vus ! Il présidait alors la CDHP (Commission Des Hospitalisations Psychiatriques) de l'HERAULT.

Dans ce département, où près de 80% des internements se faisaient sur le mode de l'urgence (pour ne nécessiter qu'un seul certificat médical) , alors que le législateur avait souligné que ce devait être

l'exception, ces violations répétées de la loi n'avaient, de toute évidence, aucunement interpellé le Docteur DANAN, pourtant garant de sa stricte application !

La chambre disciplinaire nationale, au prix d'une dénaturaison manifeste des faits, avait annulé cette sanction et blanchi mon confrère. Je joins à ce courrier celui que j'avais alors adressé au président du Conseil national.

Pour illustrer le harcèlement subi de la part du CD13, en coordination étroite avec le Docteur DANAN, il faut savoir que cette instance, alors présidée par le Professeur ZATTARA, avait, sans le moindre argument permettant de mettre en cause ma santé mentale, décidé de me soumettre à une expertise psychiatrique!

Bien entendu, mes confrères avaient conclu à ma parfaite santé d'esprit et au fait que j'étais parfaitement apte à poursuivre mon activité médicale. Pourtant, poursuivant dans sa démarche résolument hostile, le CD13 avait alors fait appel pour un motif totalement invalide, mais qui actait clairement les raisons de ce harcèlement: "Mon engagement associatif et religieux".

Le CD13 avait été débouté par la formation restreinte du Conseil national, et j'avais pu poursuivre mes activités professionnelles, avant d'être condamné en appel, à une année de suspension.

Après cette sanction parfaitement infondée et injuste, j'ai démissionné de l'ordre des Médecins.

Lorsque j'ai voulu me réinscrire, le CD13 a voulu m'en empêcher au motif que dans la mesure où j'avais continué à aider des patients alors que je n'étais plus médecin (en tant que naturopathe), je ne possédais pas les conditions de moralité nécessaires pour exercer la médecine !

Ce refus a été validé à deux reprises en 1ère instance et en appel. Il a fallu que je fasse part de ma détermination à entamer une grève de la faim et à la conduire jusqu'à ce que justice soit enfin rendue, avec la perspective de l'intervention de la justice pénale (à la demande de mes proches) en cas d'issue fatale pour moi ou de préjudices majeurs, et que je fasse part de ma rencontre avec le Défenseur des droits, pour que le Président du CD 13 décide très rapidement de me réinscrire.

Voici Madame, les faits dont je considère qu'ils représentent un véritable harcèlement moral à mon égard de la part de l'ordre des Médecins, et qui vous ont placée en situation de pouvoir asséner un nouveau coup, ce que vous avez, je le déplore, fait à votre tour.

Espérant avoir pu, avec ces informations, vous éclairer davantage sur la personnalité de celui que vous avez condamné, mes motivations, et sur les circonstances et la signification de cette dernière plainte contre moi, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Docteur LABREZE

PJ: Mémoire en défense de Maître BASS.
Courriers des docteurs ZATTARA et DANAN
Mon courrier au Président du CNOM en date du 12/09/2011 (/relaxe du Dr DANAN).
Mon courrier au Président du CNOM en date du 06/06/2012
Décision de la formation restreinte